

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°27/2024****Objet : Animations pour la journée du carnaval Adamois.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam, organise son carnaval, le samedi 16 mars 2024, et que plusieurs animations ont été programmées.

Considérant les devis et contrats établis pour :

- . La prestation de danses et musiques antillaises de l'association « **Rytmi'Ka** », 4 allée des Courtillières – 95800 Cergy, pour un montant de 600 euros TTC.
- . La prestation de la compagnie « **PMO Organisation** », 46 route d'Armentières – 59560 Comines, pour un montant de 2 680 euros TTC.
- . La prestation musicale de l'association « **Bibidom** », 3 avenue de Chennevières – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour un montant de 1 500 euros TTC.
- . Les prestations de « **Pommery Productions** » regroupant diverses associations, 420 Rue de la Galette – 60710 Chevrières, pour un montant de 5 700 euros TTC.
- . La prestation de l'association « **GEANT VIT** », 17 rue Edouard Branly – 50130 Cherbourg-Octeville, pour un montant de 1 890 euros TTC.
- . La location de 10 chars de l'association du Bois Hourdy dont le siège se situe chez M. Ledez, 9 rue Pierre Réthoré - 60230 Chambly, pour un montant de 1 900 euros TTC.
- . La location d'un petit train 3 wagons, avec chauffeur de la **Société française d'attelage de publicité et d'animation**, 30 rue Gabriel Réby - 95870 Bezons, pour un montant de 2 423,40 euros TTC.

Soit pour un montant total de 16 693,40 euros TTC.

DÉCIDE

**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

- **d'accepter** les différents devis établis, soit un montant total de 16 693,40 euros TTC, pour des animations proposées dans le cadre du Carnaval Adamois du samedi 16 mars 2024.

L'Isle-Adam, le 9 février 2024,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr